

Initiative pour une meilleure assurance-maladie: OUI

Le "Comité d'action pour l'initiative pour une meilleure assurance-maladie" a réuni les journalistes à Berne. Il comprend non seulement des représentants du PSS, de l'USS et des groupements et caisses de maladie qui soutiennent l'initiative, mais aussi des médecins dont beaucoup jugent déraisonnable la décision de leur organisation professionnelle de combattre l'initiative. Anton Muheim, président du Conseil national et président du comité, a souligné que l'enjeu de la votation du 8 décembre est une révision profonde de l'assurance-maladie. Fondé sur une législation qui date de 1911, le régime actuel est nettement insuffisant. Dans ce domaine, la Suisse ne figure pas dans le peloton de tête.

Richard Müller, conseiller national, l'un des vice-présidents du comité d'action, a rappelé que seule l'assurance généralement obligatoire garantit une véritable solidarité entre groupes sociaux, jeunes et vieux, hommes et femmes, célibataires et familles. La réalisation de ce principe ne signifie pas étatisation, ce que démontrent non seulement l'assurance en responsabilité civile des conducteurs de véhicules à moteur, mais aussi le canton des Grisons, où l'assurance-maladie est obligatoire; dans ce canton, les caisses sont aussi nombreuses qu'ailleurs. L'initiative précise que l'assurance-maladie devra être conçue compte tenu des caisses existantes.

Le Concordat des caisses de maladie, qui soutient aujourd'hui - avec la Fédération suisse des médecins - le contreprojet du Parlement avait, avant de "tourner casque", lancé une pétition pour préconiser une assurance-maladie "conçue selon le modèle de l'AVS et de nature à garantir une protection à l'ensemble de la population". Elle avait recueilli 600 000 signatures. C'est pourtant exactement ce qu'exige l'initiative socialiste et syndicale que le Concordat combat aujourd'hui.

Fritz Leuthy, secrétaire de l'Union syndicale, a éclairé

dix différences de poids

entre l'initiative et le contreprojet.

1. L'initiative garantit une assurance complète de l'ensemble de la population tandis que le contreprojet maintient le système facultatif. S'il l'emporte, des centaines de milliers de personnes resteront non assurées, ou assurées dans une mesure insuffisante. Il s'agira avant tout de personnes âgées, c'est-à-dire de celles qui ont le plus besoin d'une protection.
2. L'initiative supprime les limites d'âge. Chacun sera assuré quel que soit son âge. Le contreprojet permet d'admettre des personnes âgées, mais à des conditions si onéreuses qu'elles équivalent à les exclure.
3. L'initiative met fin aux réserves en matière d'assurance (à celles, par exemple, qui empêchent le membre d'une caisse de s'assurer pour des prestations complémentaires). Le contreprojet, l'assurance restant facultative, doit maintenir ces réserves.
4. Sous le régime de l'assurance obligatoire que veut instituer l'initiative, les cotisations sont fixées en fonction du revenu - indépendamment de l'âge ou du sexe.

5. En revanche, le contreprojet perpétue le système des cotisations fixées selon l'âge d'entrée dans une caisse ou selon le sexe. L'assuré contraint de passer à une autre caisse (à la suite d'un changement de domicile ou d'emploi, s'il est membre d'une caisse d'entreprise) devra payer des cotisations beaucoup plus élevées parce qu'elles seront déterminées par l'âge d'admission dans la nouvelle caisse. L'assurance-maladie requiert des femmes (les risques étant plus lourds) des cotisations d'un tiers plus élevées que celle des hommes. Elles sont abaissées par des subventions fédérales. Cependant, selon le contreprojet, cette subvention ne sera versée que pour les "économiquement faibles", notion qui n'est d'ailleurs pas encore précisée.
6. L'initiative assure tous les soins dentaires. Le contreprojet limite les prestations aux opérations et traitements similaires. Quant aux traitements prophylactiques, dont l'importance est évidente, ils seront mieux garantis par l'initiative que par le contreprojet.
7. L'initiative introduit une véritable assurance-maternité. Les femmes qui n'exercent pas une activité salariée toucheront une indemnité journalière; elles leur permettra de faire face aux dépenses supplémentaires (infirmière, aide de ménage). Le contreprojet exclut le versement d'une indemnité journalière à ces assurées.
8. L'initiative inclut les personnes indépendantes dans l'assurance obligatoire pour une indemnité journalière; le contreprojet la limite pour l'essentiel aux salariés.
9. L'initiative fixe la cotisation en pour-cent du revenu, ce qui garantit l'exercice de la solidarité entre jeunes et vieux, entre "économiquement faibles" et "économiquement forts", entre célibataires et familles, entre hommes et femmes. Le contreprojet, en revanche, limite la péréquation sociale des charges. Il est donc contraint, pour financer les prestations, de maintenir le système des cotisations individuelles. On sait qu'elles grèvent fortement les familles, tout particulièrement celles des catégories inférieures et moyennes de revenu. Pour atténuer ces charges, le contreprojet prévoit un abaissement des cotisations des "économiquement faibles" par le moyen d'une subvention fédérale. Mais l'"économiquement faible" doit démontrer qu'il l'est. C'est une discrimination sociale.
10. L'initiative permet de faire face à de futures augmentations des coûts - pour autant qu'elles ne sont pas supérieures aux augmentations des salaires - sans majoration de la cotisation libellée en pour-cent du gain. La cotisation en pour-cent prévue par le contreprojet ne couvrant qu'une relativement faible partie des dépenses, tout accroissement des coûts entraînera des majorations des cotisations individuelles - perçues pour chacun des membres de la famille.

Ces quelques indications permettent à chacun de choisir en toute connaissance de cause entre l'initiative et le contreprojet. Les avantages de l'initiative sont évidents.

Comité d'action suisse pour une meilleure assurance-maladie

- Président: A. Muheim, président du Conseil national, Lucerne
- Vice- E. Canonica, président de l'USS, Dietikon
- présidents: G. Casetti, président de l'Union suisse des syndicats chrétiens
- D. Clerc, conseiller d'Etat, Rossens
- R. Duvoisin, président de la Fédération neuchâteloise des sociétés de secours mutuels et des caisses maladie, Neuchâtel
- H. Isler, secrétaire central de l'ASSE, Berne
- K. Kipfer, Dr méd., Berne
- Hedi Lang, conseiller national, présidente de Pro Familia, Wetzikon
- W. Meier, président de l'Union fédérative, Berne
- R. Müller, président du Groupe socialiste, Berne
- Gabrielle Nanchen, conseiller national, Icogne
- M. Oltramare, Dr méd., Genève
- J. Queloz, président du Mouvement populaire des familles, Lausanne
- A. Schmid, conseiller national, président du PSS, Aarau
- Autres membres
- A. Abegg, conseiller d'Etat, Kreuzlingen
- D. Baumgartner, conseiller national, Engi
- D. Beck, Dr méd., Zurich
- Jacqueline Berenstein, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, Genève
- B. Bernasconi, conseiller d'Etat, Bellinzona
- H. Bratschi, conseiller national, Berne
- J.P. Bossy, Dr méd., Martigny
- W. Donzé, conseiller d'Etat, Genève
- M. Eggenberger, conseiller aux Etats, St-Gall
- Rita Gassmann, présidente des Femmes socialistes, Zurich
- P. Harnisch, conseiller d'Etat, Neuhausen a. Rhf.
- E. Hurwitz, Dr méd., Zurich
- C. Jelmini, conseiller national, Lugano
- Emilie Lieberherr, conseiller municipal, Zurich
- F. Leuthy, secrétaire de l'USS, Berne
- B. Meizoz, conseiller national, Lausanne
- O. Messerli, Caisse maladie FTMH, Berne
- H.P. Meyer, Dr méd., Zurich
- M. Mühlethaler, Dr méd., Genève
- R. Müller, rédacteur en chef de la "Tagwacht", Berne
- K. Nussbaumer, Caisse maladie FOBB, Zurich
- A. Perruchoud, vice-président de l'Union suisse des syndicats chrétiens
- A. Rasser, conseiller national, Bâle
- J. Rey, vice-président de Pro Familia, Fribourg
- J. Riesen, conseiller national, Flamatt
- A. Rossi, membre du comité directeur du PS, Zurich
- Hanna Sahlfeld, conseiller national, Wil
- O. Schütz, conseiller national, Zurich
- E. Schwendinger, conseiller national, Herisau
- W. Steinbrunner, Dr méd., Zurich
- J. Stöckli, chef de l'Office cantonal d'assurance-maladie, Bâle

R. Tissot, Dr méd., professeur à l'Université, Genève
 R. Tschäppät, conseiller national, Berne
 Liliane Uchtenhagen, conseiller national, Zurich
 E. Wüthrich, conseiller national, Berne
 D. Wyler, conseiller national, Lugano
 P. Wyss-Chodat, député, vice-président du PS, Petit-Lancy
 Maria Zaugg-Alt, présidente de la Commission féminine de
 l'USS, Zurich

L'initiative du PSS pour une meilleure assurance maladie
 est soutenue par les organisations suivantes:

Union syndicale suisse

~~ou fédération~~ Union suisse des syndicats chrétiens

Association suisse des salariés évangéliques

Union fédérative du personnel des administrations et des
 entreprises publiques

Fédération neuchâteloise des sociétés de secours mutuels et des
 caisses maladie, Neuchâtel

Caisse-maladie de la Fédération suisse des travailleurs de la
 métallurgie et de l'horlogerie

Caisse-maladie de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et
 du bâtiment

Pro Familia

Mouvement populaire des familles

Association suisse des invalides

Commission des associations suisses d'aide mutuelle aux malades
 et invalides (ASKIO)